|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|

|  |  |
| --- | --- |
| UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS | sigleITU |

 |  |

|  |
| --- |
| *Bureau des radiocommunications**(N° de fax direct +41 22 730 57 85)* |

|  |  |
| --- | --- |
| **Circulaire administrative****CAR/318** | Le 23 juin 2011 |

**Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT**

**Objet**:  **Commission d'études 6 des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**

 **– Proposition d'adoption d’un projet de Recommandation révisée et approbation simultanée par correspondance de ce projet, conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)**

 **– Proposition de suppression de deux Recommandations**

A sa réunion tenue les 23 et 24 mai 2011, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d’un projet de Recommandation révisée (§ 10.2.3 de la Résolution UIT-R 1-5) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § 10.3 de la Résolution UIT-R 1-5. Les titre et résumé de ce projet de Recommandation figurent dans l'Annexe 1. Par ailleurs, la Commission d'études a proposé la suppression de deux Recommandations énumérées dans l'Annexe 2.

La période d'examen, qui durera 3 mois, se terminera le 23 septembre 2011. Si, d'ici là, aucun Etat Membre n'a formulé d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, les projets de Recommandation seront considérés également comme approuvés. Toutefois, si un Etat Membre formule une objection au cours de la période d'examen, les procédures décrites au § 10.2.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 s'appliqueront.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les conclusions de la procédure PAAS seront communiquées dans une Circulaire administrative (CACE) et les Recommandations approuvées seront publiées dans les plus brefs délais.

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein
ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments d'un ou des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat, et ce dès que possible. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse: <http://www.itu.int/ITU-T/dbase/patent/patent-policy.html>.

 François Rancy
 Directeur du Bureau des radiocommunications

**Annex 1:** Titre et résumé du projet de Recommandation

**Annex 2 :** Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

**Document joint:** Document 6/337(Rév.1) sur CD-ROM

**Distribution:**

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Secteur des radiocommunications participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications

– Etablissements universitaires de l'UIT‑R

Annexe 1

Titre et résumé du projet de Recommandation

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1888 Doc. 6/337(Rév.1)

Eléments de base des systèmes de radiodiffusion par fichiers

Le projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.1888 comporte, dans un Appendice à caractère informatif, la description d'un nouveau système de radiodiffusion par fichiers.

Bien que la Recommandation UIT-R BT.1888 ait été approuvée en mars 2011, le GT 6B est d'avis que la révision proposée est conforme aux dispositions du § 6.1.2 de la Résolution UIT-R 1-5 puisque qu'elle a pour objet de compléter les informations existantes et non de modifier les spécifications normatives.

Annexe 2

(Source: Documents [6/362](http://www.itu.int/md/R07-SG06-C-0362/en) et [6/367](http://www.itu.int/md/R07-SG06-C-0367/en))

Liste des Recommandations qu'il est proposé de supprimer

|  |  |
| --- | --- |
| RecommandationITU-R | Titre |
| BT.1382 | Evaluation de la qualité d'image des services multiprogramme   |
| BT.811 | Evaluation subjective des systèmes de télévision PAL et SECAM améliorés   |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_